CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué le 10 juillet 2025.

- Approbation par le Conseil Municipal de Chevrier de l'accord de principe sur la répartition des sièges entre les communes et la CCG dans le cadre de la recomposition du Conseil communautaire l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux,
- Portage foncier par l'EPF de Haute-Savoie pour l'acquisition de la propriété de Mme Irène Marmilloud,
- ONF : programme d'actions pour l'année 2025,
- Régularisation subvention MJC du Vuache,
- Contrat d'entretien des bâtiments communaux,
- Divers.

A Chevrier, le 04 juillet 2025
Le Maire,

==========

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Agnès CUZIN, Maire.

Etaient présents : Régis BAUD, Jean-François CARREL, Cédric CHATELAIN, Stéphane CLAEYS, Evelyne CLERC, Agnès CUZIN, Virginie FONTAINE, Pierre GRANDCHAMP, Louis LAPRAZ, Audrey LEONARD, Kévin POUPARD, Thierry ROSAY.
Etaient absents : Xavier GAUD, Claude REINHARDT, Laetitia CHARLES

Désignation du secrétaire de séance :
Monsieur Pierre GRANDCHAMP est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 05 juin 2025 :
Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 05 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

Comptes-rendus de réunions :
Le Conseil Municipal est informé du contenu des réunions suivantes :
- SI Pays du Vuache :

COMITE SYNDICAL :

* Les membres adoptent le CFU 2024.

* Ils valident la démolition des carports du parking de la maison de santé qui sont endommagés et dangereux pour les usagers du site.

* Un point sur la police pluri-communale est effectué.

- Conseil d'école :

* Pour la rentrée de septembre, les effectifs sont en baisse, l'école comptera 102 élèves.

* Un point sur les projets et sorties du 3ème trimestre est réalisé.

*Le conseil d'école valide le projet « vendredi sans voiture » à compter de la semaine de la mobilité douce fin septembre.

* Les membres notent que la totalité du matériel scolaire est fourni par l'école grâce aux subventions de la commune.

* Un point sur les travaux d'extension de l'école est effectué. Le déménagement est prévu pendant les vacances de la Toussaint.

Approbation par le Conseil Municipal de Chevrier de l'accord de principe sur la répartition des sièges entre les communes et la CCG dans le cadre de la recomposition du Conseil communautaire l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux (2025/07/01) :
Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 VII du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « *Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.* ».

Fixée par arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0050 du 08 octobre 2019, la répartition actuelle des sièges au Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Genevois n'est plus valable pour les prochaines élections de 2026, au regard de l'évolution démographique des Communes membres depuis les dernières élections. Il convient donc de définir le nombre et la répartition des sièges au sein du futur Conseil communautaire.

Deux hypothèses peuvent intervenir :

- Si la répartition de droit commun satisfait les Communes membres, celles-ci ne sont pas tenues de délibérer.

- Si la répartition actuelle des sièges ne peut être conservée et/ou si les Communes membres souhaitent établir un nouvel accord local, celles-ci doivent délibérer pour l'adopter à la majorité qualifiée : soit par la majorité des Conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de la Communauté de Communes, soit par les deux tiers des Conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale. Cette majorité qualifiée doit également comprendre le vote du Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des Communes membres.

Si un accord local est valablement conclu, la composition en résultant sera constatée par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025.
Si aucun accord local n'est valablement conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité qualifiée requise, la composition résultant du droit commun sera constatée par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025.

Réunie le 26 mai 2025, la Conférence des Maires de la Communauté de Communes du Genevois s'est accordée sur une répartition des sièges ne résultant pas du droit commun, conformément aux strictes dispositions du 2° du I de l'article L5211-6-1 du CGCT :

- Le nombre total de sièges répartis entre les Communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article.
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque Commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.
- Chaque Commune dispose d'au moins un siège.
- Aucune Commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- La part de sièges attribuée à chaque Commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des Communes membres, sauf :
    - Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à un écart de plus de 20 % entre la part de sièges attribuée à une Commune et la proportion de sa population dans la population globale, et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart.
    - Lorsque deux sièges seraient attribués à une Commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'accord de principe inscrit à l'article 1 de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-6 et suivants ;
Vu la circulaire n° NOR : ATDB2503087C du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux ;
Vu l'avis de la Conférence des Maires de la Communauté de Communes du Genevois, réunie le 26 mai 2025 ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : d'approuver l'accord de principe sur la répartition des sièges entre les Communes de la Communauté de Communes du Genevois, dans le cadre de la recomposition du Conseil communautaire l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux, comme suit :

Commune	Population légale en 2025	Nombre de sièges
Archamps	2 458	3
Beaumont	3 081	3
Bossey	947	1
Chênex	790	1
Chevrier	717	1
Collonges-sous-Salève	3 876	4
Dingy-en-Vuache	787	1
Feigères	1 842	2
Jonzier-Epagny	889	1
Neydens	2 227	2
Présilly	1 082	1
Saint-Julien-en-Genevois	15 925	16
Savigny	1 029	1
Valleiry	5 090	5
Vers	962	1
Viry	5 625	5
Vulbens	1 698	2
Total CCG	49 025	50

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de la Haute-Savoie et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Genevois.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :
- APPROUVE l'accord de principe sur la répartition des sièges entre les Communes de la Communauté de Communes du Genevois, dans le cadre de la recomposition du Conseil communautaire l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux, comme indiqué dans l'article 1,
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de la Haute-Savoie et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Genevois.

Portage Foncier par l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) (2025/07/02) :
La Collectivité a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir des biens, situés sur la Commune de Chevrier (74).
Il s'agit des biens ci-après désignés :

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de CHEVRIER (H074AC)					
Situation	Section	N° Cadastral	Contenance cadastrale	Bâti	Non bâti
Sous l'église	A	2095p	25a 63ca		X
Chevrier	Z	22	06a 31ca		X
12 Chemin de Pré Benoit	Z	84	06a 31ca	X	
		Total	38a 25ca		
Ensemble comprenant un bien bâti construit en 1150, mitoyen dans la longueur à la chapelle, propriété communale, comprenant deux appartements : T3 en rdc, T4 au 1er étage, et combles non aménagés, avec le terrain attenant. Acquisition d'environ 400 m² pour ½ indivis sur la parcelle A2095p, inscrite en OAP. Libre de toute occupation					

La Commune de CHEVRIER sollicite l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété composée :

- d'un bâti mitoyen d'une propriété communale (chapelle), comprenant deux appartements libres,
- du terrain attenant grevé de l'emplacement réservé n°8 pour l'aménagement d'un parking et d'une placette publique,
- de la moitié indivise d'une parcelle à usage d'accès à une OAP mitoyenne de cette propriété, afin de disposer d'une sortie partagée sur la route de Vulbens.

Cette acquisition est envisagée dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie au cœur du chef-lieu.
Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2024 / 2028), Thématique « QUALITÉ DU CADRE DE VIE - Services de proximité et/ou équipements publics » ; portage sur 10 ans, remboursement Demi-annuités.

Dans sa séance du 04/07/2025, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé, sur la base d'un avis du service des domaines et pour la somme totale de 400 000,00 euros.

- *Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu les Statuts de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI (2024 / 2028) ;*
- *Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Collectivité et l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie.*

Le Conseil, après en avoir délibéré, 11 voix pour et 1 abstention :

- APPROUVE les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens
- AUTORISE le Président à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération

<u>ONF : programme d'actions pour l'année 2025 (2025/07/03) :</u>
Madame le Maire rappelle l'intervention de Monsieur Riesen, représentant de l'ONF, en date du 06 mai 2025, alertant les membres du Conseil Municipal sur la crise sanitaire relative au scolyte de l'épicéa qui touche la forêt communale.

Une proposition de travaux de renouvellement forestier subventionnés avec une assistance administrative et technique à la conduite de dossier de financement est présentée au Conseil Municipal.
Les travaux consistent au broyage de la végétation, la mise en place des plants, la fourniture de protections individuelles contre le gibier.
Le premier entretien de la plantation en 2026 est compris dans cette proposition.

Le montant s'élève à 14 460 € HT susceptibles d'être subventionnés à 100% suite aux attaques de scolytes de l'épicéa par France Nation Verte.

Après discussion, le Conseil Municipal :
- ACCEPTE cette proposition de travaux pour un montant de 14 460 € HT,
- NOTE que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés à 100% suite aux attaques de scolytes de l'épicéa par France Nation Verte,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

<u>Régularisation subvention MJC du Vuache (2025/07/04) :</u>
Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la MJC du Vuache a commis une erreur dans le calcul des subventions pour 2025.
Le montant sollicité était de 7 851 €, il convient d'ajouter 809 € pour obtenir la subvention réellement due par la commune pour l'année 2025, soit 8 660 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention complémentaire de 809 €.

Contrat d'entretien des bâtiments communaux :
Madame le Maire présente un devis de l'entreprise de nettoyage 3L Nettoyage pour l'entretien des bâtiments communaux.
Ce devis est moins élevé que le contrat actuel qui ne pourra pas être résilié avant début mars 2026.
Madame le Maire prend contact avec la société 3L Nettoyage pour l'informer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30

FAIT ET DELIBERE A CHEVRIER LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Maire,
Agnès CUZIN

Le secrétaire,
Pierre GRANDCHAMP